



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
13 AVENUE DE PARIS ANGLE AVENUE D'ANGOULEME  
LE 23 JANVIER 2006**

JCB/CB  
APM 06/057

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur LAFITTE Patrick (Chef  
d'Entreprise), sise 1 rue Paul Dyvorne - 17200 ROYAN, en date  
du 19 janvier 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant la durée des travaux,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : M. LAFITTE est autorisé à effectuer des travaux (mise en  
place de terre végétale dans les massifs) 13 avenue de Paris angle  
avenue d'Angoulême, le 23 janvier 2006.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée 13 avenue de Paris angle  
avenue d'Angoulême pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit 13 avenue de Paris angle  
avenue d'Angoulême aux droits du chantier, pendant toute la durée des  
travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation  
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant  
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de  
Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun  
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 19 janvier 2006

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 23 janvier 2006

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT